



ÉVOLUTION DE LA STRATÉGIE DE GREENSHIELD SUR LES MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES – PRODUITS PRIVILÉGIÉS POUR LES BIOSIMILAIRES DE L'ADALIMUMAB

Avec l'arrivée rapide de nouveaux produits biologiques sur le marché, le coût global des médicaments biologiques continue d'avoir une incidence sur la viabilité des régimes privés d'assurance médicaments. La stratégie de GreenShield en matière de médicaments biosimilaires, laquelle est fondée sur des données probantes, combine des approches et des programmes novateurs afin de garantir la meilleure valeur pour le traitement, d'optimiser les ressources des preneurs de contrat, de favoriser l'adoption des produits biosimilaires et d'améliorer l'accès aux médicaments pour toutes les personnes assurées.

En 2016, GreenShield a été la première à établir un programme « nouveau départ » qui inscrit les médicaments biosimilaires comme produits privilégiés dans toutes les listes de médicaments pour tous les patients qui commencent un traitement biologique. En 2018, nous avons été les premiers à lancer le Programme de transition vers les biosimilaires pour aider les personnes assurées qui prenaient à ce moment des médicaments biologiques d'origine à faire la transition vers le produit biosimilaire correspondant. Aujourd'hui, c'est presque l'ensemble des provinces et des territoires qui nous ont emboîté le pas pour élargir l'utilisation des médicaments biosimilaires et adopter des politiques qui rendent obligatoire la transition vers des médicaments biosimilaires.

Le produit biologique d'origine, Humira (adalimumab), demeure l'un des médicaments les plus vendus au monde depuis plus de 20 ans, pour le traitement de diverses maladies inflammatoires. À l'heure actuelle, il existe huit médicaments biosimilaires de l'adalimumab approuvés sur le marché canadien qui ont tous démontré des profils d'innocuité et d'efficacité semblables à ceux du médicament d'origine, Humira.

Dans le cadre de notre engagement à offrir un maximum de valeur aux preneurs de contrat, nous allons mettre en place une liste à paliers des produits biosimilaires de l'adalimumab sur nos listes de médicaments. À compter du **22 janvier 2024**, les produits biosimilaires suivants seront divisés en deux catégories, soit les produits privilégiés et les produits non privilégiés, comme l'indique le tableau ci-dessous. Cela signifie qu'à compter du 22 janvier 2024 toute personne qui commence un traitement par l'adalimumab devra utiliser un produit de catégorie 1 (produit privilégié) ci-dessous.

| | |
|--|--|
| Catégorie 1 (produits privilégiés) | Abrilada, Hyrimoz et Hadlima |
| Catégorie 2 (produits non privilégiés)* | Amgevita, Hulio, Idacio, Simlandi et Yuflyma |

Le choix des produits privilégiés a été évalué en fonction de plusieurs critères, y compris la formulation et le format du produit, la solidité du programme d'aide lié à la quote-part du fabricant, la qualité du

programme de soutien aux patients et les antécédents du fabricant en matière de pénuries de médicaments. Les trois produits privilégiés ont tous fait preuve d'excellence à ces chapitres et maintiennent la possibilité de choix pour les personnes assurées.

La liste des produits privilégiés s'applique à toutes les indications approuvées par Santé Canada, notamment les suivantes** :

- Polyarthrite rhumatoïde
- Arthrite juvénile
- Polyarthrite psoriasique
- Spondylarthrite ankylosante
- Psoriasis en plaques
- Uvéite (patients adultes et pédiatriques)
- Maladie de Crohn (patients adultes et pédiatriques)
- Colite ulcéreuse
- Hidrosadénite suppurée

Cette liste de produits privilégiés s'applique également aux preneurs de contrat qui ont opté pour le Programme de transition vers les biosimilaires de GreenShield. Si une nouvelle personne assurée dans le cadre de ce programme choisit de passer à un médicament biosimilaire de l'adalimumab, elle doit choisir un médicament de la catégorie 1 (produit privilégié), à moins qu'une exception ne s'applique*.

Si une réclamation pour un produit non privilégié de catégorie 2 ou pour Humira est soumise sans approbation préalable, GreenShield renverra les messages suivants présentés dans le tableau ci-dessous ainsi que le message indiquant que le médicament nécessite une autorisation préalable.

| Produit(s) | Messages |
|--|--|
| Amgevita, Hulio, Idacio, Simlandi et Yuflyma | Il s'agit d'un médicament biosimilaire non privilégié. Traitez de nouveau la réclamation avec un autre médicament biosimilaire pour obtenir plus de renseignements. Pour plus de renseignements, consultez providerConnect. |
| Humira (médicament d'origine) | Le ou les biosimilaires privilégiés peuvent être admissibles. Traitez de nouveau la réclamation avec un médicament biosimilaire pour obtenir plus de renseignements. Pour plus de renseignements, consultez providerConnect. |

À titre de rappel, pour accéder aux formulaires d'autorisation de médicaments les plus récents de GreenShield, veuillez visiter providerConnect^{MD} (<https://providerconnect.ca/>) et accéder à la section **Pharmaciens** sous « Ce dont vous avez besoin ».

** Les produits de la catégorie 2 seront des produits non privilégiés et ne seront offerts aux patients que dans des circonstances exceptionnelles (p. ex., intolérance documentée ou effets indésirables à 2 produits privilégiés).*

*** La liste de produits privilégiés ne s'applique pas pour le Québec et ne s'appliquera que lorsque GreenShield est le principal payeur.*